

BVGer E-4477/2019 vom 7. Oktober 2019

Bundesverwaltungsgericht, 2019-10-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-4477_2019

FR: TAF E-4477/2019 du 7 octobre 2019

IT: TAF E-4477/2019 del 7 ottobre 2019

Regeste

Asile et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La demande d'assistance judiciaire totale est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 750 francs, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé au mandataire du recourant, au SEM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Anne-Laure Sautaux

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.